



## COMMERCE INTERNATIONAL ET OPTIMISATION DES BÉNÉFICES VIA UNE ENTREPRISE IRLANDAISE

L'Irlande, avec son faible taux d'imposition des sociétés (IS), le seul pays anglophone de la zone Euro et un système juridique de droit commun adapté au commerce international est une excellente juridiction pour une entreprise souhaitant développer et/ou optimiser ses activités internationales.

En localisant une entreprise qui achète les produits du groupe et les vend à un prix qui maximise le profit. Un groupe peut considérablement réduire son impôt à payer.

Le mécanisme est simple, il s'agit de déplacer les bénéfices normalement perçus dans une juridiction où l'IS est élevé vers l'Irlande et de fait être assujetti à un impôt faible de 12,5%.

Il existe différentes méthodes pour atteindre cet objectif, et la mise en place d'une filiale commerciale irlandaise est la première étape dans la réalisation de la réduction de la charge fiscale d'un groupe. La filiale Irlandaise peut accomplir un certain nombre de fonctions, y compris celles d'activité de commercialisation ou bien de financement du groupe. Egalement, la filiale irlandaise peut être l'entité principale d'un accord de fabrication (« *contract manufacturing arrangement* »)

Les avantages proposés à la structure sont les suivants :

### 1. Un taux d'imposition des sociétés (IS) à 12,5%

Le taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés à 12,5% est à la disposition des entreprises dont les échanges sont gérés et contrôlés depuis l'Irlande. Les règles de validité du taux d'IS à 12,5% exigent que l'entité ait un établissement stable en Irlande. Toutefois les règles permettent que certains aspects de l'activité soient sous-traités à des prestataires extérieurs.

Il n'y a pas de règles spécifiques qui nécessitent un certain niveau d'activité en fonction du niveau des bénéfices. La principale condition est que la société a une présence en Irlande, d'où le contrôle est exercé.

### 2. Pas de prix de transfert ni de règles « CFC »

L'Irlande n'a pas de législation générale sur les prix de transfert. En conséquence, il n'est pas obligatoire en vertu de la loi irlandaise de produire de lourds et coûteux rapports sur les prix de transfert.

En outre, l'Irlande n'applique pas de législation « CFC » (*Controlled Foreign Corporation*). En conséquence, une société holding irlandaise n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus provenant des filiales étrangères, sous condition que les versements ne soient pas effectués sous forme de dividendes à la société holding irlandaise.



### 3. Environnement fiscal pro-entreprise et un minimum d'ingérence bureaucratique

L'engagement du gouvernement irlandais à minimiser le poids de la fiscalité des entreprises est une priorité constante qui a incité de nombreuses multinationales européennes et américaines à établir leurs quartiers généraux EMEA ou leurs centres financiers mondiaux en Irlande. Des secteurs spécifiques tels que les logiciels, les produits pharmaceutiques et les fonds d'investissements ont été ciblés avec succès et maintenant, chacun de ces domaines représente une masse critique dans du tissu économique irlandais.

L'ensemble du système fiscal est fondé sur une base d'auto-évaluation qui limite le temps qu'une entité doit consacrer pour satisfaire aux obligations réglementaires. La TVA et la taxe sur le système des salaires ont été conçues dans un souci de facilitation d'utilisation et d'administration. Le système de l'impôt sur les sociétés n'exige la présentation que d'une seule déclaration par an, et il n'y a pas l'exigence –contrairement à de nombreux systèmes fiscaux étrangers- de produire de complexes et coûteux documents additionnels.

### 4. Fiscalité relative au versement des dividendes et des intérêts

L'Irlande compte actuellement 51 conventions de double imposition (Septembre 2009) dont 46 sont en vigueur avec les membres de l'U.E. et les acteurs majeurs de l'O.C.D.E. Un grand nombre de ces conventions prévoient un taux de 0% de retenue à la source sur les paiements de redevances et intérêts aux sociétés résidentes en Irlande.

En termes de « versement extérieurs », c'est-à-dire depuis l'Irlande, en général l'administration fiscale irlandaise ne cherche pas à imposer des retenues à la source sur la plupart des paiements.

### 5. Structure et coûts de financement

Ces coûts sont généralement déductibles de l'impôt en Irlande. L'absence de législation sur les prix de transfert, en Irlande permet l'emprunt sans intérêt pour les sociétés du groupe au niveau national et international. Une société irlandaise est souvent utilisée comme une entité « bancaire » pour le financement international des structures du groupe.

Pour toutes demandes complémentaires concernant « ***l'Irlande comme destination d'affaires*** » veuillez contacter :

Jérôme Dupuy  
French Group Manager  
+353 1 614 2317  
[jdupuy@mhc.ie](mailto:jdupuy@mhc.ie)

Cormac Brown  
Director of Tax  
+353 1 614 5099  
[cbrown@mhc.ie](mailto:cbrown@mhc.ie)



Ce document est uniquement fourni à titre informatif et ne constitue pas un conseil de type juridique ou autre. Mason Hayes + Curran ([www.mhc.ie](http://www.mhc.ie)) est une société d'avocats internationaux leader en Irlande, spécialisés en droit des affaires avec des bureaux à Dublin, Londres et New York.

© Copyright Mason Hayes+Curran 2009. Tous droits réservés

Le contenu de cet article est fourni à titre informatif uniquement et ne constitue pas de conseil juridique ou autre.  
© 2009 Mason Hayes+Curran Solicitors.